



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

IOPC/2016/Circ.2	
4 janvier 2016	
Fonds de 1992	•
Fonds complémentaire	•

Demande de copies des textes législatifs mettant en œuvre dans le droit national des États Membres la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, la Convention de 1992 portant création du Fonds et, le cas échéant, le Protocole portant création du Fonds complémentaire

Des profils de pays détaillés sont publiés dans la section États Membres du site Web des FIPOL www.fipol.org.

Il est très utile de disposer de copies des textes législatifs mettant en œuvre dans le droit national des États Membres la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, la Convention de 1992 portant création du Fonds et, le cas échéant, le Protocole portant création du Fonds complémentaire. En plus d'être d'un intérêt général pour les utilisateurs du site Web, ce type d'information pourrait faciliter la communication et la coopération entre les États Membres et le Secrétariat concernant la soumission des rapports sur les hydrocarbures, les contributions ou l'applicabilité des Conventions d'une manière générale.

Les États sont donc invités à transmettre dès que possible au Secrétariat des copies des textes législatifs concernés. Ils seront inclus dans les profils de pays sous forme de lien renvoyant aux pages pertinentes d'un site Web gouvernemental ou sous forme de fichier PDF. Ces textes seront diffusés dans leur langue originale, à moins que l'État ne soit en mesure de les fournir en anglais, en français et/ou en espagnol. Merci d'adresser toute correspondance à ce sujet à externalrelations@iopcfunds.org.

Au 31 décembre 2015, le Secrétariat avait reçu les textes législatifs nationaux de l'Australie, du Danemark, de la France, de la Pologne et de la Turquie. Ceux-ci peuvent être consultés en accédant au profil de ces pays. Une liste mise à jour des États ayant fourni des informations complémentaires au Secrétariat sera publiée en avril 2016.
